

**Le rôle de l’Afrique du Sud dans le Processus de Réforme
du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la Question
de Représentation
Dans l’ère Post-Apartheid**

Travail réalisé par
OKUTAN Meliha

PROMOTEUR
TFE - M. LIEGEOIS Michel

2024-2025

SPOL2 M1- Orientation Général

Je déclare sur l'honneur que ce TFE a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant·e s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and strokes, positioned centrally below the text.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Question de recherche : -----	6
Méthodologie-----	6
Hypothèses :-----	7
1. Contexte de la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies -----	9
1.1. L’Historique et la Structure du Conseil de Sécurité	9
1.2. Besoins et Motivations de la Réforme.....	12
1.3. Propositions de Réforme	15
2. L’Afrique du Sud et la Réforme du Conseil de Sécurité-----	19
2.1. Position Officielle de l’Afrique du Sud	19
2.2. Le Rôle de l’Afrique du Sud à l’ONU	21
3. Représentation Africaine au sein du Conseil de Sécurité-----	23
3.1. Représentation Actuelle de l’Afrique	24
3.2. La Position de l’Union Africaine.....	27
3.3. Les Contributions de l’Union Africaine	29
CONCLUSION	32

INTRODUCTION

Cette étude vise à fournir une analyse approfondie du rôle stratégique de l'Afrique du Sud dans les dynamiques de réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Dans un contexte international marqué par la remise en question croissante des structures héritées de l'après-Seconde Guerre mondiale, cette recherche s'inscrit dans une réflexion critique sur la légitimité, la représentativité et l'efficacité du système onusien. L'accent sera mis en particulier sur l'engagement sud-africain en faveur d'une réforme structurelle du Conseil de Sécurité, en lien étroit avec les revendications collectives du continent africain.

La réforme du Conseil de Sécurité est aujourd'hui un enjeu central du multilatéralisme. De nombreux États, notamment du Sud global, dénoncent une structure figée qui reflète des rapports de force dépassés, au détriment d'un ordre international plus équitable. L'Afrique, malgré son poids démographique et ses contributions aux opérations de maintien de la paix, reste exclue des instances décisionnelles majeures de l'ONU (Darbon, 2008). Dans ce contexte, l'Afrique du Sud se positionne comme l'un des principaux défenseurs d'une réforme ambitieuse.

Depuis la fin de l'apartheid en 1994, l'Afrique du Sud a reconstruit son image sur la scène internationale en adoptant un positionnement diplomatique fondé sur les principes de justice, de multilatéralisme et de solidarité. Forte de cette légitimité politique et morale, elle a été élue plusieurs fois membre non permanent du Conseil de Sécurité (2007-2008, 2011-2012, 2019-2020), jouant un rôle actif dans les débats sur la réforme de l'ONU (Permanent Mission of South Africa). Cette réforme est motivée par la volonté de corriger les déséquilibres historiques qui privent l'Afrique d'une représentation permanente, malgré son importance croissante sur les plans démographique, géopolitique et économique (Conchiglia, 2012).

L'apartheid, système de ségrégation raciale institutionnalisé mis en place par le Parti National sud-africain à partir de 1948, constitue l'un des épisodes les plus sombres de l'histoire moderne. Dès 1946, la question sud-africaine a été décisive pendant des décennies. Cette impuissance a révélé les limites structurelles de l'organisation face aux violations prolongées des droits humains. Toutefois, l'engagement international pour mettre fin à l'apartheid a également souligné le potentiel du multilatéralisme en tant qu'outil de pression politique.

À ce titre, l'Afrique du Sud post-apartheid s'est fixée pour objectif de transformer l'ONU de l'intérieur, en particulier en plaidant pour une meilleure représentation des pays africains.

La composition actuelle du Conseil de Sécurité, dominée par cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-uni, Russie) disposant du droit de veto, reflète un ordre mondial dépassé (Aral, 2013). L'Afrique, bien qu'étant l'un des continents les plus touchés par les conflits internationaux et les crises humanitaires, reste absente des sièges permanents. Cette situation génère un sentiment d'injustice, tant au sein des opinions publiques africaines que chez les dirigeants politiques, et alimente une revendication collective pour une réforme plus inclusive.

Dans cette perspective, l'Afrique du Sud collabore étroitement avec l'Union africaine, qui porte une position commune à travers le consensus d'Ezulwini (Nations Unies, 2024). En soutenant cette approche collective, Pretoria contribue à renforcer la légitimité des revendications africaines sur la scène internationale.

Dans ce cadre plusieurs problématiques structurent notre réflexion :

1. Comment l'Afrique du Sud utilise-t-elle sa légitimité historique et diplomatique pour plaider en faveur d'une réforme du Conseil de Sécurité ?
2. En quoi sa coopération avec l'Union africaine renforce-t-elle les revendications du continent en matière de représentation ?
3. Comment l'Afrique du Sud articule-t-elle ses positions nationales avec celles de l'Union africaine, notamment à travers le consensus d'Ezulwini ?

Ce mémoire analysera la diplomatie sud-africaine au sein des Nations Unies, ainsi que ses alliances stratégiques qu'elle adopte au sein des groupes comme les BRICS, le G77 ou encore le G4 (Loulichki, 2019). Il examinera aussi les résistances exprimées par certains membres permanents réticents à perdre leur prééminence, ainsi que les tensions internes entre États africains qui compliquent l'émergence d'une voix unifiée. Par ailleurs, l'étude mettra en lumière les interactions entre les efforts de Pretoria et ceux de l'Union africaine.

Enfin, cette étude vise à démontrer que la réforme du Conseil de Sécurité, au-delà d'un enjeu africain, constitue une nécessité globale pour adapter les Nations Unies aux réalités géopolitiques contemporaines. L'Afrique du Sud, en tant qu'acteur diplomatique majeur et porte-voix du continent, se positionne ainsi à l'avant-garde d'un combat pour plus de justice, d'efficacité et de représentativité au sein du système international.

Question de recherche :

« Quelles initiatives l'Afrique du Sud a-t-elle prises pour promouvoir la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies et renforcer la représentation des pays africains ? »

Cette question vise à explorer en profondeur le rôle joué par l'Afrique du Sud dans le processus de réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en mettant un accent particulier sur ses actions diplomatiques en faveur d'une meilleure représentation du continent africain. Elle permet d'analyser les différentes stratégies adoptées par Pretoria, telle que son soutien actif au Consensus d'Ezulwini, sa participation aux débats intergouvernementaux sur la réforme, ainsi que son engagement au sein d'organisations multilatérales comme l'Union africaine. En posant la question d'impacts de ces initiatives, cette recherche ne se limite pas à une description factuelle, mais cherche également à évaluer dans quelle mesure l'Afrique du Sud a influencé les dynamiques globales de gouvernance et contribué à porter la voix de l'Afrique dans les sphères décisionnelles internationales. Ainsi, cette étude s'inscrit dans une perspective critique et analytique, en interrogeant les rapports de force internationaux et les mécanismes d'exclusion structurelle dont l'Afrique demeure victime en sein des Nations Unies.

Méthodologie

La méthodologie adoptée dans cette étude repose sur une approche qualitative et analytique visant à comprendre les dynamiques politiques, historiques et diplomatiques qui sous-tendent la question de la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la représentation de l'Afrique et le rôle de l'Afrique du Sud. Pour ce faire, une analyse documentaire approfondie a été menée à partir d'un corpus varié comprenant des articles scientifiques (Novosseloff, Efsthopoulos, Afoaku & Ukaga), des rapports d'organisations internationales (Nations Unies, Council on Foreign Relations), des publications académiques et des documents de réflexion émanant d'acteurs politiques ou diplomatiques (Boutros-Ghali, Badinter, Guéhenno). Ce corpus a été sélectionné selon des critères de pertinence scientifique, de diversité géographique et de représentativité des points de vue, afin de garantir une analyse équilibrée et rigoureuse.

Ces sources ont permis d'examiner à la fois les fondements normatifs et les enjeux géopolitiques liés à la réforme du Conseil, tout en intégrant les perspectives africaines et les revendications portées par l'Union Africaine à travers le Consensus d'Ezulwini. L'analyse s'est appuyée sur une lecture croisée des textes fondateurs du système onusien et des déclarations politiques contemporaines afin d'identifier les continuités, les ruptures et les évolutions dans les discours réformateurs. Une attention particulière a été accordée à l'analyse du positionnement diplomatique de l'Afrique du Sud dans les insanes onusiennes, en croisant des travaux traitant de son histoire sous l'apartheid (Ahtesham et al., Gumus) avec ceux relatifs à son rôle post-apartheid (Elokan, Conchiglia, Darbon).

Cette étude mobilise également une grille de lecture critique issue des théories des relations internationales pour interpréter les rapports de pouvoir au sein du Conseil de Sécurité et mettre en lumière les asymétries structurelles du système multilatéral contemporain. En particulier, les apports des théories critiques, des approches postcoloniales et de la notion de « justice globale » ont été convoqués afin de dépasser une lecture strictement institutionnalisée et de problématiser la marginalisation des États africains comme un produit d'un ordre international inégalitaire. Cette posture théorique permet ainsi de replacer les demandes africaines de réforme dans un contexte plus large de redéfinition de la gouvernance mondiale.

Par ailleurs, l'étude s'inscrit dans une démarche inductive, cherchant à faire émerger des catégories d'analyse à partir des données examinées. Enfin, une perspective historique a été intégrée à la méthodologie afin de retracer l'évolution des propositions de réforme depuis 1945 et d'identifier les facteurs de blocage récurrents. Cela permet de comprendre pourquoi certaines revendications, notamment celles issues du continent africain, peinent à se concrétiser malgré leur légitimité croissante.

Hypothèses :

Afin de répondre à cette question de recherche, voici deux hypothèses permettant d'orienter l'analyse et de confirmer ou infirmer l'impact de l'absence de représentation permanente de l'Afrique sur la légitimité du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que le rôle diplomatique de l'Afrique du Sud dans cette dynamique. Ainsi la première hypothèse s'appuie sur une approche normative selon laquelle l'exclusion structurelle de l'Afrique fragilise la légitimité de l'organe.

La seconde hypothèse adopte une perspective centrée sur l'action d'un acteur régional clé, l'Afrique du Sud, dans le plaidoyer en faveur d'un ordre plus équitable.

- Hypothèse 1 :

L'absence de représentation permanente de l'Afrique au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies constitue un facteur central d'illégitimité perçue de cet organe, justifiant les revendications africaines pour une réforme structurelle.

Cette hypothèse s'appuie sur l'idée que l'exclusion historique et continue de l'Afrique des instances décisionnelles permanentes affaiblit la légitimité normative du Conseil.

- Hypothèse 2 :

En tant que puissance régionale émergente, l'Afrique du Sud utilise son positionnement diplomatique au sein de l'ONU pour porter les revendications du Sud global en faveur d'une réforme équitable du Conseil de Sécurité.

Cette hypothèse repose sur l'observation du rôle actif que joue l'Afrique du Sud dans les enceintes multilatérales, notamment à travers son appui à des initiatives comme le Consensus d'Ezulwini.

1. Contexte de la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale selon la Charte de l'ONU, peut se réunir à tout moment face à une menace. Ses fonctions sont au cœur des objectifs de l'ONU, qui visent notamment à promouvoir la paix, la coopération internationale et le respect des droits de l'homme (Fleurence, 1998). Cependant, des défauts structurels majeurs persistent et justifient un consensus croissant en faveur de sa réforme (Combernous, 2008). Le Conseil souffre notamment d'un déséquilibre géopolitique marqué par le droit de veto accordé à seulement cinq membres permanents, quatre appartenant au bloc occidental, ce qui heurte les principes d'équité et de justice (Aral, 2013). Ces dysfonctionnements soulignent l'urgence d'une réforme profonde visant à rendre le Conseil plus représentatif, équitable et efficace face aux défis géopolitiques actuels.

1.1. L'Histoire et la Structure du Conseil de Sécurité

Après la Seconde Guerre mondiale, les États réunis à San Francisco en 1945, se sont attachés à prévenir de nouvelles menaces similaires à celles posées par l'Allemagne et le Japon. La conférence a ainsi établi un modèle institutionnel centré sur un Conseil de Sécurité composé de 11 membres, dont 5 permanents : la Chine, la France, la Russie (ex-URSS), le Royaume-Uni et les États-Unis. Les 6 autres membres ont été élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans, en tenant compte de leur contribution à la paix internationale et de la nécessité d'une répartition géographique équitable (Fleurence, 1998). Les 5 membres permanents, désignés non par des critères démocratiques mais en vertu d'accords historiques, incarnent une configuration fondée sur des intérêts hégémoniques (Afoaku, Ukaga, 2001). Dès sa création, l'ONU s'est donnée pour mission de préserver la paix et la sécurité internationale, d'encourager la coopération entre les États et de promouvoir les droits humains. L'augmentation rapide du nombre de membres de l'ONU, due aux vagues de décolonisation en Afrique et en Asie, a profondément transformé l'équilibre interne de l'organisation. Cette évolution a soulevé de nombreuses interrogations sur la représentativité de cette structure, initialement conçue dans un contexte où seules quelques grandes puissances dominaient la scène internationale (Loulichki, 2019). L'ONU a été fondée sur une lecture Westphalienne des relations internationales, considérant les conflits interétatiques comme les

menaces principales. Or, à partir des années 1990, d'autres menaces sont apparues : violations massives des droits humains, terrorisme, crises internes (Demirel, 2013). Fondée sur le principe de l'égalité souveraine de ses membres, elle insiste sur la résolution pacifique des différends et interdit le recours à la force contraire à ses objectifs. De plus, elle respecte le principe de non-ingérence, limitant toute intervention dans les affaires intérieures des États (Sur, 2012). Ces interrogations sur la représentativité sont devenues encore plus pressantes avec l'émergence de nouvelles puissances telles que le Japon, l'Inde, l'Allemagne ou le Brésil, qui revendiquent une représentation plus équitable fondée sur leur poids économique et diplomatique (Loulichki, 2019). Conçu comme l'organe central du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le Conseil de Sécurité est investi du pouvoir d'intervenir en cas de crise, y compris par le recours à la force armée. Dans ce cadre, le chapitre VII de la Charte des Nations Unies joue un rôle fondamental. Il habilite le Conseil de Sécurité à intervenir lorsqu'un État compromettra paix mondiale, par exemple en envahissant un autre pays ou en menant des attaques armées. Selon l'article 39, le Conseil peut déterminer l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, et adopter les mesures appropriées. Cela peut inclure un appel à la cessation immédiate des hostilités ou à l'ouverture de négociations. Si l'État concerné refuse de se conformer et poursuit ses actes d'agression, le Conseil peut imposer des sanctions diplomatiques ou économiques en vertu de l'article 41. Tous les États, qu'ils soient membres ou non de l'ONU, sont alors tenus de respecter ces mesures. En théorie, ces mécanismes permettent une réponse collective aux menaces, bien que leur application dépende souvent du consensus entre les membres permanents du Conseil (Aral, 2013). L'ONU a progressivement élargi son champ d'action en développant des opérations de maintien de la paix qui, bien que critiquées pour leur efficacité variable, restent l'un des instruments majeurs de la sécurité collective internationale. Toutefois, il est important de noter que les opérations de maintien de la paix ne sont pas expressément spécifiées ou réglementées de la Charte des Nations Unies. Leur mise en oeuvre a commencé avec le conflit israélo-arabe en 1948. Initialement, ces missions visaient à séparer les parties en conflit et à assurer le respect du cessez-le-feu. Cependant, au fil du temps, leur compétence s'est considérablement élargie (Guéhenno, 2003). En 2009, l'ONU comptait plus de 110 000 personnels déployés, pour ses missions de maintien de la paix, avec un budget d'environ 7 milliards de dollars. Ces opérations étaient particulièrement concentrées en Afrique, où sept des seize missions en cours représentaient 72,9 % des effectifs en uniforme (Tardy, 2009). Les opérations de maintien de la paix de nouvelle génération visent désormais divers objectifs, notamment le recours à la force, nécessitant parfois une décision du Conseil de Sécurité. En outre, certaines missions incluent la construction d'infrastructures

publiques, l'organisation d'élections et le désarmement des groupes en conflit, par exemple au Cambodge, au Kosovo et au Timor oriental. Cela illustre la capacité d'adaptation de ces opérations face à des défis toujours plus complexes (Sur, 2012). Dans ce contexte, l'ONU distingue cinq types d'interventions dans la gestion des crises : la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, l'imposition de la paix et la consolidation de la paix. Ces actions s'articulent autour de différentes phases des conflits : la prévention intervient en amont, tandis que les opérations de rétablissement et d'imposition de la paix se déroulent en pleine crise. Enfin, le maintien et la consolidation de la paix visent à stabiliser les situations post-conflit. Toutefois, dans la pratique l'ONU a surtout concentré ses efforts sur ces dernières phases, ce qui souligne une tendance à intervenir une fois les conflits terminés plutôt qu'à les empêcher ou à imposer la paix lorsqu'il éclatent. Cette approche a fait l'objet de nombreuses réformes au cours des deux dernières décennies, dans le but d'améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions. Il est également perçu comme un espace de dialogue multilatéral, chargé de désamorcer les tensions et d'offrir des solutions diplomatiques aux conflits entre États (Tardy, 2009). Néanmoins, le Conseil de Sécurité est souvent critiqué pour son incapacité à intervenir de manière systématique et efficace dans les situations de crise. Considéré comme un organe éminemment politique, il est parfois accusé d'inaction lorsque l'intervention serait nécessaire. La guerre de Corée en 1950 et la crise de Koweït en 1990 illustrent des cas où l'ONU a pu agir, mais à l'inverse, l'invasion de l'Irak en 2003 par les États-Unis et le Royaume-Uni, sans résolution du Conseil de Sécurité, a révélé ses limites. Cet épisode a souligné non seulement les faiblesses du Conseil en matière de prise de décision, mais aussi les enjeux de légitimité et d'autorité de l'ONU face aux intérêts des grandes puissances (Sur, 2012). La crédibilité du Conseil de Sécurité a également été mise à mal par plusieurs événements marquants, notamment la seconde guerre d'Irak, ainsi que les tragédies du Rwanda, de la Bosnie et de la Somalie. Ces situations ont révélé une passivité préoccupante des membres permanents, accusés d'inaction face à des crises majeures, entraînant une perte de confiance du public envers l'efficacité et la légitimité de l'ONU (Guéhenno, 2003). L'évolution du système de l'ONU en réponse aux changements dans les relations internationales et aux conditions mondiales est à la fois fascinante et instructive. Aujourd'hui, il est crucial de réévaluer la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU, créée pendant la Seconde Guerre mondiale par les États alliés, reflète encore aujourd'hui les caractéristiques de cette époque, notamment dans la composition du Conseil de Sécurité (Sur, 2012). En 1945, 51 États sont représentés au Conseil par cinq membres permanents et dix élus, accentuant le déficit de représentativité. De plus, certaines régions et civilisations restent exclues. L'ONU demeure largement soumise aux décisions des États

membres, particulièrement lors de réformes importantes, ce qui reflète l'influence des grandes puissances alliées sur le fonctionnement de l'organisation. En outre, les cinq membres permanents ont des caractéristiques communes : ils sont les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale et possèdent des armes nucléaires. Ils ont fondé l'ONU et ont assumé d'importantes fonctions durant cette période (Ramesh, 2017). La contribution la plus importante du Conseil de Sécurité des Nations Unies à la paix mondiale est d'avoir empêché une guerre entre les grandes puissances. Cependant, son rôle dans la gestion des conflits internationaux reste contestée, notamment en raison de sa difficulté à s'adapter aux nouvelles menaces tel que le terrorisme et les violations des droits humains. Quelle que soit la nature des décisions prises, la structure du Conseil est régulièrement critiquée pour son manque de légitimité (Tardy, 2009). Malgré ses limites, l'ONU demeure une source essentielle de légitimité internationale, offrant un cadre collectif d'action, notamment à travers ses missions de paix plus économiques que les interventions unilatérales, et en donnant une voix aux petits États via l'Assemblée Générale (Golcek, 2019). Depuis l'ère de la décolonisation, l'Assemblée Générale a vu ses dynamiques changer, devenant un organe dominé numériquement par les pays en développement, notamment les pays africains. L'ONU, qui a commencé avec 51 membres, en compte aujourd'hui près de 200 (Sur, 2012).

1.2. Besoins et Motivations de la Réforme

Depuis la fin de la guerre froide, l'intérêt pour la sécurité internationale s'est élargi au-delà des rivalités entre superpuissances. Parallèlement, la démocratie participative est perçue comme une garantie de sécurité, de droits humains et de progrès économique. Bien que l'ONU soit reconnue pour son rôle central dans la promotion de la sécurité et de la démocratie, sa performance — en particulier celle du Conseil de Sécurité — fait l'objet de critiques persistantes (Afoaku, Ukaga, 2001). Cette période a révélé un écart croissant entre les attentes des États et la capacité réelle de l'organisation à s'adapter aux nouvelles dynamiques de sécurité internationale. Face à ces défis, une crise d'efficacité et de légitimité a émergé, relançant le débat sur la nécessité de réformer le Conseil de Sécurité (Combernous 2008). Parmi les causes principales de cette crise figure le droit de veto, réservé aux cinq membres permanents, est considéré comme un frein à la capacité de cette instance à faire respecter la sécurité collective. Ce mécanisme accorde un pouvoir disproportionné aux grandes puissances, créant ainsi un déséquilibre structurel au détriment des pays en développement, principalement situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. En pratique, les décisions du Conseil sont souvent influencées, au détriment des principes de souveraineté, d'équité

et d'universalité (Afoaku, Ukaga, 2001). Cette crise a été particulièrement illustrée en 2004, qualifiée par Kofi Annan de « annus horribilis ». La situation s'était aggravée en 2003 lorsque les États-Unis et le Royaume-Uni, malgré l'opposition du Conseil de Sécurité, ont lancé une guerre contre l'Irak (Power, 2005). Dans ce contexte, Kofi Annan a mis en garde, lors d'un discours prononcé en 2004 à Harvard, contre le danger de laisser chaque État recourir unilatéralement à la force sans accord collectif, soulignant le risque d'un monde plus instable. Depuis lors, les conflits en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est ont mis en lumière les limites de l'ONU à maintenir la paix et la sécurité (Ramesh, 2017). Les États-Unis, tout en affirmant leur soutien à la réforme du Conseil de Sécurité dans des déclarations officielles, entretiennent une position ambiguë dans la pratique. Lors de la 77^e session du débat général de l'Assemblée générale, l'administration Biden a mis en avant trois priorités : l'insécurité alimentaire, la santé mondiale et les réformes du Conseil. Toutefois, certains observateurs estiment que les changements proposés pourraient affaiblir l'influence stratégique des États-Unis au sein du Conseil. Washington plaide notamment pour une limitation du droit de veto à des circonstances exceptionnelles et pour l'intégration de nouveaux membres permanents issus d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Néanmoins, entre 1973 et 2021, les États-Unis ont utilisé leur veto plus de cinquante fois pour bloquer des résolutions critiques à l'égard d'Israël, soulignant ainsi la primauté de leurs intérêts géopolitiques sur les principes affichés. Par ailleurs, les candidatures de pays tels que l'Inde, le Japon, l'Allemagne, le Brésil et l'Afrique du Sud se heurtent à l'opposition de puissances rivales ou régionales comme le Pakistan, la Chine, l'Italie ou le Nigéria. Cette absence de consensus reflète les rivalités géopolitiques persistantes qui entravent toute avancée vers une réforme véritablement inclusive du Conseil (Abrams, 2022). Le Conseil dispose de plusieurs instruments pour répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, tels que la rupture des relations économiques et commerciales, la suspension des investissements ou encore le gel des crédits financiers. Si ces sanctions ne suffisent pas à stopper l'agresseur, le Conseil peut autoriser le recours à la force militaire. C'est ce qui s'est produit en 1990, lorsque l'Irak a envahi le Koweït, des sanctions diplomatiques et économiques ont été appliquées, suivies d'une intervention militaire. Avec la fin de la guerre froide et la disparition du clivage Est-Ouest, le Conseil est devenu plus actif. Au début des années 1990, il a introduit une nouvelle doctrine appelée « intervention humanitaire » non mentionnée dans la Charte des Nations Unies. Cette doctrine permet au Conseil d'intervenir militairement en cas de violations massives des droits humains telles que le génocide, les déplacements forcés, les guerres civiles ou la famine. Après les attentats du 11 septembre 2001, l'invasion de l'Afghanistan par les États-Unis a renforcé les accusations selon lesquelles le CSNU

serait devenu un outil manipulé par les grandes puissances (Aral, 2013). La question de la réforme du Conseil de Sécurité est donc devenue un enjeu central. Bien qu'il existe un consensus sur la nécessité d'une réforme, il n'en demeure pas moins qu'un accord n'a pas pu être trouvé en raison de divergences d'opinion entre les États. Annan et Gro Brundtland ont souligné que le Conseil, dominé par les cinq grandes puissances issues de la Seconde Guerre mondiale, voyait son autorité et sa légitimité de plus en plus contestées. L'un des arguments d'Annan était que sans réforme, les pays en développement pourraient remettre en cause la primauté du Conseil. En parallèle, la légitimité procédurale du Conseil est remise en question en raison de manque de démocratisation et de transparence de son processus décisionnel. Jusqu'en 2016, les membres non permanents les plus fréquemment élus étaient le Japon, le Brésil, l'Argentine, l'Inde et le Pakistan, tandis que 68 des 193 États membres de l'ONU n'ont jamais été élus au Conseil de Sécurité (Ramesh, 2017). Dans cette perspective, plusieurs États, particulièrement concernés par l'enlisement des discussions, ont redoublé d'efforts pour maintenir la question de la représentation, ont redoublé d'efforts pour maintenir la question de la représentation équitable au Conseil à l'agenda de l'Assemblée générale. Ces démarches ont permis, dès 2007, de faire évoluer le format de négociation : le groupe de travail initial a été remplacé par un processus de négociation intergouvernementale plus ouvert et inclusif. En 2016, cette dynamique a abouti à la consolidation des différentes propositions existantes en un document unique, identifiant clairement les convergences et les points nécessitant encore un approfondissement. Dans le même temps, les membres permanents du Conseil, motivés par des considérations géopolitiques et le maintien de leur influence, manifestent des réticences à l'égard d'un élargissement significatif. Les tensions entre grandes puissances comme les États-Unis, la Chine et la Russie renforcent leur prudence face à l'intégration de nouveaux acteurs susceptibles de bouleverser l'équilibre institutionnel (Loulichki, 2019). Quant à la France et au Royaume-Uni, leur crainte d'une perte d'influence face à l'émergence de puissances économiques telles que l'Inde, le Brésil ou l'Allemagne explique leur préférence pour une réforme limitée. En dépit d'un accord de principe sur l'expansion du Conseil aucun consensus ne se dégage sur l'identité des futurs membres permanents, ni sur le statut du droit de veto ou la distribution géographique des sièges. Les États candidats à un siège permanent dans un Conseil élargi, souvent membres du G20 ou du BRICS, fondent leur revendication sur leur implication significative dans la sécurité internationales, comme l'exige l'article 23 §1 de la Charte des Nations Unies. Leur contribution continue aux activités de l'ONU et leur participation régulière aux travaux du Conseil renforcent la légitimité de leurs aspirations (Loulichki, 2019). Les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité portent principalement sur la composition du conseil, notamment sur l'augmentation du nombre de

membres. Les exigences de la gestion moderne des crises rendent nécessaire une adaptation continue du Conseil de Sécurité. Bien que l'ONU se soit élargie pour inclure presque tous les États du monde, les pays en développement sous-représentés estiment que le Conseil de maintien de la paix souffre d'un manque de représentation (Fleurence, 1998). La réforme est d'autant plus urgente pour que les opérations de maintien de la paix restent efficaces et pertinentes dans un monde en constante évolution. L'adaptabilité permanente est essentielle. Son incapacité à s'adapter à ces nouvelles menaces renforce les appels à une réforme profonde du Conseil de Sécurité. Le débat sur cette réforme met en évidence un enjeu central : la composition du Conseil, qui demeure une source de tensions entre les États membres. Trouver un équilibre entre représentativité et efficacité apparaît indispensable pour maintenir la légitimité de l'institution. Toutefois, la notion même de « représentation » fait l'objet d'interprétations divergentes, rendant les propositions de réforme complexes et difficiles à concrétiser. L'un des objectifs majeurs de la réforme du Conseil de Sécurité est d'empêcher que des tragédies comme celles du Rwanda ou de Srebrenica ne se reproduisent. À cet égard, la réaction de l'ONU face à la situation en Palestine risque de raviver les débats sur la nécessité d'une refonte de son fonctionnement (Tardy, 2009). L'échec à réformer le Conseil pourrait entraîner une perte de légitimité de l'ONU et pousser certains États à rechercher des mécanismes alternatifs des gestion de la sécurité internationales. Cette situation pourrait aussi affaiblir l'influence des puissances dominantes, qui risqueraient de perdre l'outil stratégique que représente actuellement le Conseil de Sécurité (Afoaku, Ukaga, 2001). Malgré les engagements de la Charte de l'ONU (article 26) visant à limiter les dépenses militaires, les grandes puissances, notamment les membres permanents, continuent de monopoliser les décisions sans contrôle judiciaire. Leur inaction ou réponse tardive face à des crises majeures comme au Rwanda, Bosnie et Syrie, soulève des préoccupations éthiques et politiques, en particulier lorsqu'il s'agit de populations africaines ou musulmanes. Cette situation renforce la nécessité d'une réforme du Conseil, à la fois sur le plan structurel et fonctionnel (Aral, 2013). Dans ce contexte, la communauté internationale à conclure que les politiques du Conseil de Sécurité à l'égard des zones de crise sont largement influencées par les intérêts nationaux et les préoccupations géopolitiques de ses membres permanents, tandis que les considérations juridiques y jouent un rôle relativement marginal.

1.3. Propositions de Réforme

La réforme du Conseil de Sécurité figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de deux décennies. Malgré les appels renouvelés à une réforme rapide, comme lors du Sommet du

Millénaire de 2000, les négociations demeurent bloquées, aucun accord n'a été trouvé jusqu'à présent. Si un consensus semble émerger en faveur de l'Allemagne et du Japon, les réticences persistantes du Sud global témoignent de la crainte d'un déséquilibre accru en faveur des pays industrialisés (Nations Unies, 2004). Pour répondre à ces inquiétudes, certains spécialistes proposent d'instaurer un veto collectif des membres permanents. C'est dans cette perspective que certains proposent une réforme du veto, par exemple un droit de veto collectif exercé par les cinq membres permanents, afin de remédier à son caractère antidémocratique et contraire au principe d'égalité souveraine (Ghali, 2004). Dans cette optique, la réforme du Conseil de Sécurité s'inscrit dans une dynamique plus large de redéfinition des équilibres au sein de la gouvernance mondiale (Fleurence, 1998). Déjà en 1956, des appels à la réforme ont émergé, notamment de la part des États latino-américains, suivis d'une pression croissante à mesure que des États africains et asiatiques rejoignaient l'ONU. En 1963, une proposition visait à élargir le Conseil à 14 membres. Toutefois, les débats sur la répartition géographique, la représentation des régions et l'inclusion de nouveaux membres permanents comme l'Allemagne, le Japon, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud qui heurtent à des résistances géopolitiques majeures (Afoaku, Ukaga, 2001). La création de l'ONU reposait sur l'idée que les agressions transfrontalières constituaient la principale menace, mais l'histoire a révélé que les violations des droits humains internes et le terrorisme peuvent également représenter des dangers graves (Power, 2005). Dans ce contexte, l'ONU a progressivement élargi son champ d'intervention, multipliant les opérations de maintien de la paix sur plusieurs continents. Par exemple en Afrique, elle a mené des missions en Namibie, au Mozambique, en Somalie, au Rwanda. Cette expansion des missions dans les années 1990 illustre une tentative d'adaptation face au conflits contemporains et à des menaces plus diffuses (Tardy, 2009).

Toutefois, ces évolutions n'ont pas suffi à garantir une gouvernance efficace des crises internationales. Les interventions unilatérales menées sans l'aval du Conseil de Sécurité ont accentué les tensions au sein du système onusien. La guerre en Irak en 2003, lancée par les États-Unis et le Royaume-Uni malgré l'opposition de plusieurs membres du Conseil, a marqué un tournant. Cet épisode a révélé les limites du multilatéralisme et relancé les débats sur la légitimité des décisions prises en dehors du cadre onusien (Ramesh, 2017). Face à ces défis, un premier signal fort fut donné dès 1997 par Kofi Annan avec son rapport intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies » un programme de réforme, dans lequel il soulignait l'urgence de transformer l'institution. À l'occasion du sixantième anniversaire de l'ONU, il a mis en place un groupe de haut niveau composé de seize personnalités internationales. Ce panel, incluant notamment Robert Badinter et Salim Salim, fut chargé d'élaborer des propositions concrètes, notamment sur la

structure du Conseil de Sécurité. Dès 2002, dans le cadre de ses efforts de réforme, Kofi Annan a lancé plusieurs initiatives visant à moderniser l'ONU et à renforcer sa légitimité. Il a plaidé pour une gestion plus efficace et une meilleure implication de la société civile. Le rapport « Nous les peuples » (2004) recommande d'intégrer les ONG et le secteur privé à la gouvernance mondiale. Le rapport « Un monde plus sûr » (2004) traite des effets de la mondialisation sur les institutions onusiennes, dont le Conseil de Sécurité (Maurel, 2019).

Enfin, lors du sommet de 2005, Annan proposa une réforme globale qu'il qualifia de la plus ambitieuse depuis la fondation de l'ONU, visant à obtenir l'approbation de plus de 140 chefs d'État. Néanmoins, les résistances, notamment celle des États-Unis qui présentèrent un grand nombre d'amendements, ont paralysé les discussions. Si certaines avancées institutionnelles ont été obtenues, comme la création du Conseil des droits de l'homme, aucune mesure substantielle n'a été adoptée concernant la réforme du Conseil de Sécurité (Loulichki, 2019). Robert Badinter, membre de ce Groupe, a souligné que leur mission n'était pas de proposer une refonte complète mais de répondre aux menaces contemporaines par des réformes ciblées. Il insiste sur la nécessité d'un Conseil de Sécurité plus représentatif et efficace, en tenant compte de l'évolution géopolitique depuis 1945. Le Groupe recommande l'élargissement du Conseil à 24 membres répartis équitablement entre les quatre grandes régions (Afrique, Asie-Pacifique, Europe et Amérique). Toutefois, le Groupe s'est opposé à l'élargissement du droit de veto et a proposé une innovation procédurale : un vote indicatif non contraignant pour limiter les blocages tout en maintenant la structure existante. Cette démarche traduit un équilibre entre efficacité opérationnelle et représentativité accrue sans affaiblir la capacité d'action (Badinter, 2005). La publication du rapport « Un Monde plus sûr : notre affaire à tous » en 2004, élaboré par ce même Groupe, marque une étape majeure dans le processus. Il propose un élargissement du Conseil à 24 membres pour mieux refléter les nouveaux équilibres géopolitiques (Nations Unies, 2004). Le rapport était publié par le « groupe de haut niveau » formé par le secrétaire général de l'ONU, a cherché à orienter les réformes de l'organisation. Ce document souligne notamment l'urgence de rendre le Conseil de Sécurité plus représentatif, via l'ajout de nouveaux membres permanents sans droit de veto ou de sièges renouvelables, ainsi que la création d'une Commission de consolidation de la paix et le renforcement du rôle du Secrétaire Général (Marchi, 2005). Toutefois, seules des réformes mineures sont adoptées, se limitant à augmenter le nombre de membres non permanents (Fleurence, 1998). Ainsi, la structure du Conseil de Sécurité, bien que légèrement modifiée, reste fondamentalement inchangée depuis 1945, illustrant une inertie institutionnelle face aux mutations profondes de

l'ordre international. Ce blocage témoigne d'un déséquilibre persistant entre les aspirations des États du Sud et la volonté conservatrice des puissances établies (Maurel, 2019).

La représentation au sein du Conseil de Sécurité demeure ainsi un enjeu central. Définir une composition équilibrée implique de prendre en compte des critères régionaux, démographiques, économiques et militaires, ainsi que les contributions financières et humaines (Combernous, 2008). Or, ces considérations rejoignent les revendications plus larges des pays du Sud, qui cherchent depuis plusieurs décennies à renforcer leur influence dans les instances de gouvernance mondiale. Cette dynamique a été illustrée lors du sommet du G4 en 2005, où l'Inde, le Brésil, l'Allemagne et le Japon, ainsi que deux pays africain, ont plaidé pour une expansion du Conseil de Sécurité afin d'y inclure de nouveaux membres permanents (Golcek, 2019).

Dans cette logique, le Consensus d'Ezulwini, adopté par l'Union Africaine en 2005 par l'Union africaine, incarne une demande claire de rééquilibrage. Ce consensus réclame l'octroi de deux sièges permanents avec droit de veto pour l'Afrique, ainsi que de cinq sièges non permanents supplémentaires, afin de corriger l'exclusion historique du continent non permanents supplémentaires, afin de corriger l'exclusion historique du continent des centres décisionnels clés de l'ONU (Heen, 2020). Cette exigence repose sur le principe de l'équité régionale et d'égalité souveraine, affirmant que toute réforme substantielle du Conseil serait incomplète sans la reconnaissance pleine et entière de la voix africaine qui maintiendrait des privilèges asymétriques en faveur des grandes puissances, insistant sur une refonte véritablement représentative du système multilatéral.

Par ailleurs, en 2009, lors du sommet France-Royaume-Uni, il a été suggéré que l'Inde, le Brésil, le Japon et l'Allemagne devraient devenir des membres permanents du Conseil, avec un pays africain ajouté. Des propositions ont également été faites pour des adhésions temporaires de plus longue durée, qui pourraient être converties en adhésions permanentes à une date ultérieure. Ces différentes propositions reflètent une volonté d'adapter le Conseil de Sécurité aux réalités géopolitiques actuelles, mais aucune n'a encore été adoptée et les discussions sur la réforme se poursuivent (Sur, 2012). Le besoin de rééquilibrage se manifeste également sur d'autres scènes internationales. Lors de la conférence de l'OMC à Cancun en 2003, le G20 a exprimé une opposition unifiée face aux pays industrialisés, revendiquant une place plus équitable dans les négociations mondiales. Cette dynamique s'étend également aux discussions sur la réforme du Conseil de Sécurité, ces États réclamant une représentation plus juste et mieux adaptée aux réalités contemporaines (Ruiz-Diaz, 2005). Les débats sur sa réforme persistent, reflétant des visions divergentes quant à son fonctionnement. Certains États plaident en faveur d'un élargissement du Conseil ou d'une

restriction du droit de veto (Combernous, 2008). Le sommet de 2005 a souligné l'urgence d'une réforme afin de mieux refléter les réalités géopolitiques actuelles. Pourtant, les négociations engagées depuis des décennies n'ont pas débouché sur des résultats concrets. En 2009, les discussions ont repris sans qu'aucun document officiel ne voie le jour. En 2015, l'Assemblée générale a de nouveau insisté sur la nécessité d'avancer, en intégrant cette réforme à l'ordre du jour de sa 70e session. Toutefois, les dissensions persistantes et les blocages des membres permanents continuent de freiner tout progrès, maintenant ainsi un Conseil de Sécurité toujours structuré selon les équilibres de 1945. Ce statu quo met en évidence les limites actuelles du système et appelle à une refonte ambitieuse et adaptée aux enjeux du XXIe siècle (Ramesh, 2017).

Notamment les États-Unis et leurs alliés conditionnent tout élargissement à la reconnaissance du rôle de pays comme l'Allemagne et le Japon, tout en excluant une remise en question du veto (Afoaku, Ukaga, 2001).

2. L'Afrique du Sud et la Réforme du Conseil de Sécurité

Cette partie se concentre sur le rôle clé que joue l'Afrique du Sud dans les efforts visant à réformer le Conseil de Sécurité des Nations Unies. En tant que puissance régionale majeure et acteur engagé dans la promotion de la démocratie et du multilatéralisme, Pretoria défend activement une transformation de la structure actuelle du Conseil. Son expérience historique, sa légitimité démocratique post-apartheid, ainsi que son positionnement stratégique en font un porte-voix influent des aspirations africaines dans les négociations internationales. Cette section examine donc la position officielle de l'Afrique du Sud, ses initiatives diplomatiques et ses alliances dans le cadre des débats sur la réforme du Conseil.

2.1. Position Officielle de l'Afrique du Sud

Depuis la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud s'est affirmée comme une puissance régionale majeure, représentant à elle seule un quart du PIB africain en 2011 (Conchiglia, 2012). Elle était alors la plus grande économie du continent et se classait au 27e rang mondial. Elle avait mis en place une économie autosuffisante en raison des sanctions internationales pendant la période de l'apartheid, elle a su développer ses grandes entreprises à l'échelle internationale dans la période post-apartheid et a réalisé d'importants investissements sur le continent. Cette position lui confère

une légitimité objective pour prétendre à un rôle plus influent dans la gouvernance mondiale. D'une part, l'Afrique du Sud est perçue comme une « puissance utile » du Sud global, grâce à la combinaison de son expérience politique post-apartheid et de son poids économique continental (Darbon, 2008). Malgré cette croissance économique, elle a été invitée à jouer un rôle de leader pacifique sur le continent africain, a hésité à le faire en raison de son passé marqué par des conflits régionaux (Conchiglia, 2012). L'Afrique du Sud fait face à des défis internes majeurs qui freinent son essor malgré une stratégie d'émergence ambitieuse. Le taux de chômage très élevé, qui peut atteindre jusqu'à 40 %, ainsi que la pauvreté persistante et les tensions sociales, limitent fortement sa capacité à exercer un leadership inclusif et légitime à la fois sur la scène continentale et mondiale. Le climat social est marqué par une violence élevée et des tensions xénophobes (comme les émeutes de 2008), symptômes d'un mécontentement lié à une croissance inégalement répartie (Darbon, 2008). Dans cette même période, marquée par la complexification des menaces pesant sur la sécurité internationale, l'ONU a réévalué ses priorités et élargi progressivement son champ d'intervention, notamment à travers des missions de maintien de la paix. En Afrique, cette dynamique s'est traduite par le déploiement d'opérations au Mozambique, en Namibie, en Somalie ou encore au Rwanda, illustrant la volonté de l'organisation de s'adapter à des conflits plus diffus et transnationaux. Ces interventions multiples, ont non seulement mis en lumière l'importance stratégique de l'Afrique dans les enjeux sécuritaires mondiaux, mais ont aussi renforcé les revendications africaines en faveur d'une réforme du Conseil de Sécurité, afin que celui-ci reflète davantage les réalités du terrain et les responsabilités assumées par les États du Sud (Tardy, 2009). Marquée par le soutien des Nations Unies dans sa lutte contre l'apartheid avant 1994, l'Afrique du Sud cherche activement à réformer le système onusien, en particulier le Conseil de Sécurité. Forte de son héritage historique et de son engagement multilatéral, elle a fait de la réforme du Conseil de Sécurité un pilier de sa diplomatie. Malgré son statut de leader économique et sa participation active aux missions de paix, Pretoria reste consciente de ses limites en matière d'influence internationale. Ainsi, l'Afrique du Sud cherche à consolider son statut international en adoptant une stratégie d'engagement multiples, en s'impliquant activement dans des forums comme l'IBSA (India-Brazil-South Africa Dialogue Forum), l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) ou le G20, tout en affirmant son rôle de médiateur crédible au sein des principales institutions internationales, notamment celles en lien avec la réforme de l'ONU (Darbon, 2008). C'est pourquoi elle privilégie une stratégie de coalition avec d'autres pays du Sud pour plaider en faveur d'une gouvernance mondiale plus juste. L'Afrique du Sud soutient une réforme fondée sur la sécurité humaine, la justice internationale et une représentation équitable des régions sous-représentées, estimant que le

Conseil de Sécurité, tel qu'il existe aujourd'hui, ne reflète plus les réalités géopolitiques du XXI^e siècle (Elokan, Paul, 2015). La situation en Palestine alimente également les revendications des États africains, qui plaident pour une réforme garantissant une représentation plus équitable et une prise de décision plus efficace face aux conflits affectant le continent eu au-delà (Tardy, 2009). L'Afrique du Sud a placé le multilatéralisme et la réforme des institutions internationales, en particulier celle de l'ONU, au coeur de sa stratégie diplomatique. Elle aspire à jouer un rôle plus influent dans la promotion de la paix et de la sécurité, notamment sur le continent africain, tout en plaidant activement pour une transformation du Conseil de Sécurité afin qu'il reflète plus fidèlement les réalités géopolitiques contemporaines (Elokan, Paul, 2015).

L'Afrique du Sud, en tant qu'acteur engagé du multilatéralisme, insiste sur la nécessité d'une réforme profonde et équitable du Conseil de Sécurité. Elle met en avant les liens de pauvreté, inégalités économiques, proliférations des armes et les instabilité mondiale. Dans cette perspective, Pretoria défend une approche centrée sur la sécurité humaine et la justice internationale (Aral, 2013).

2.2. Le Rôle de l'Afrique du Sud à l'ONU

L'engagement de l'Afrique du Sud en faveur d'une réforme du Conseil de Sécurité s'inscrit dans une dynamique historique et politique plus large. Son combat contre l'apartheid a bénéficié d'un soutien actif des Nations Unies avant 1994, ce qui a renforcé sa volonté de promouvoir un multilatéralisme plus inclusif (Elokan, Paul, 2015). Dès la création de l'ONU, l'Afrique a été exclue des débats de San Francisco; seuls quatre États africains ont participé aux débats en 1945 : l'Afrique du Sud, l'Égypte, l'Éthiopie et le Libéria. Cette faible représentation initiale symbolise l'exclusion structurelle du continent africain du système décisionnel onusien (Gasindikira, 2022). Bien que l'Afrique du Sud fût l'un des rares pays africains présents à la Conférence de San Francisco et signataire originel de la Charte des Nations Unies, elle ne disposait pas d'un poids politique autonome, étant alignée sur les positions des États-Unis et du Royaume-Uni. À cette époque, des États comme le Brésil, l'Inde, le Mexique, la Turquie ou encore le Chili étaient considérés comme de sérieux candidats à un siège permanent au Conseil de Sécurité, mais les rivalités entre grandes puissances ont empêché toute expansion. Cette configuration initiale, à laquelle l'Afrique du Sud a participé de manière marginale, continue d'alimenter les revendications actuelles en faveur d'une réforme plus équitable (Gasindikira, 2022). Toutefois malgré son statut de puissance régionale et ses contributions notables aux missions onusiennes, Pretoria considère que son influence sur la

scène internationale demeure limitée, notamment ce qui concerne la représentation des pays du Sud (Elokan, Paul, 2015). Dans ce contexte, l'Afrique du Sud ne se limite pas à défendre les intérêts du continent africain ; elle porte également les revendications plus larges du Sud global en matière de justice représentative au sein du Conseil. Cette posture se fonde, sur sa capacité à s'inscrire dans différents espaces politiques, régional, continental et global, et à s'en servir pour accroître sa légitimité. En tant que « honest broker », comme l'explique Darbon, elle joue un rôle de pont entre les puissances établies et les pays en développement, ce qui alimente son engagement multilatéral au sein des Nations Unies (Darbon, 2008). Ce positionnement reflète une diplomatie réformatrice mais modérée, fondée sur la coopération et le multilatéralisme, où l'Afrique du Sud agit comme une puissance régionale émergente adoptant une posture constructive au sein du système international (Demirtas, 2022). L'Afrique du Sud, bien qu'elle s'impose comme un acteur diplomatique majeur et qu'elle ait affirmé à plusieurs reprises son soutien au consensus continental, n'a pas pu rassembler un soutien unanime au sein du Continent. Cette absence d'unité stratégique nuit à l'efficacité du plaidoyer africain (Gasindikira, 2022).

Cependant, cette ambition diplomatique se heurte à des faiblesses internes majeures. Ces déséquilibres économiques et sociaux, fruits en partie de l'héritage de l'apartheid, fragilisent la cohésion nationale et minent la légitimité du pays à prétendre à un rôle de leadership continental durable, notamment dans les débats sur la réforme du Conseil de Sécurité de l'ONU (Darbon, 2008). Face à cette situation, Pretoria privilégie des stratégies d'alliance et de recherche de consensus pour mieux défendre les intérêts des États en développement et obtenir une place plus influente au sein du Conseil de Sécurité. Le contexte mondial actuel, marqué par un consensus grandissant autour de la nécessité de réformer cette instance, offre une opportunité propice à cette ambition. Pretoria perçoit cette évolution comme une chance de consolider son rôle et d'accroître son poids dans la gouvernance mondiale. Ainsi, l'Afrique du Sud, tout en critiquant les insuffisances structurelles du Conseil de Sécurité, cherche à renforcer sa légitimité de manière inclusive, sans rompre avec l'ordre établi. Elle se positionne comme un acteur responsable, préférant une réforme interne à une rupture radicale. Cette attitude témoigne d'un engagement diplomatique marqué par la recherche d'un équilibre entre changement et stabilité. L'Afrique du Sud a siégé à quatre reprises en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité, une expérience qui a renforcé sa critique d'un système jugé obsolète et dominé par une répartition du pouvoir héritée de l'après-Seconde Guerre mondiale. Son positionnement, soutenu par plusieurs États et organisations non gouvernementales, s'inscrit dans une revendication plus large en faveur

d'une réforme garantissant une représentation plus équitable et adaptée aux réalités géopolitiques contemporaines (Elokan, Paul, 2015).

Dans cette perspective, la diplomatie de réforme de l'Afrique du Sud repose sur deux dimensions fondamentales : d'une part, une revendication normative fondée sur les principes de justice et de légitimité, et d'autre part, une quête stratégique de statut international. Tout en critiquant les inégalités structurelles du Conseil de Sécurité, Pretoria évite de remettre en cause sa légitimité globale, préférant proposer des réformes qui permettent de la renouveler. Cette posture, à la fois critique et protectrice, illustre la volonté de l'Afrique du Sud d'agir comme un acteur réformiste à l'intérieur du système onusien, en renforçant la crédibilité de l'institution (Efsthopoulos, 2016). Ce rôle est également renforcé par les fonctions institutionnelles assumés par Pretoria, notamment en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité, mais aussi par sa capacité à initier ou bloquer des propositions à travers la présidence tournante du Conseil (Darbon, 2008). Cette position lui offre une plateforme stratégique pour influencer les débats internationaux, même sans disposer du droit de veto. En outre, la présidence tournante mensuelle du Conseil de Sécurité permet aux États non permanents, comme l'Afrique du Sud, de proposer ou de moduler l'agenda du Conseil. Bien que l'ordre du jour soit majoritairement déterminé par des obligations calendriers, le président peut proposer de nouveaux sujets sous réserve de l'accord unanime des membres. Cette règle coutumière permet à un seul État de bloquer une initiative, rendant cruciale la capacité de négociation. En 2008, Pretoria a ainsi refusé l'inscription directe des violences électorales au Zimbabwe, illustrant ainsi sa volonté de préserver une certaine autonomie d'action régionale tout en respectant les règles onusiennes (Ambrosetti, 2009).

Cet épisode met en lumière la capacité d'agir des États africains dans le cadre institutionnel de l'ONU, mais révèle également les limites structurelles de leur influence, qui reste soumise à l'équilibre des rapports de force au sein du Conseil. Ainsi, si l'Afrique du Sud peut ponctuellement orienter les discussions, sa marge de manœuvre reste conditionnée par sa capacité à négocier et à construire des coalitions. Cela confirme que son ambition réformiste s'inscrit dans une logique d'adaptation stratégique à un ordre international inégalitaire, plutôt qu'une volonté de rupture.

3. Représentation Africaine au sein du Conseil de Sécurité

La représentation africaine au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies constitue une question centrale dans les débats sur la réforme de cet organe. Malgré le fait que l'Afrique regroupe plus d'un quart des États membres de l'ONU, elle ne dispose d'aucun siège permanent. Cette absence soulève des préoccupations majeures quant à l'équité, à la légitimité et à l'efficacité du Conseil,

particulièrement dans la gestion des crises touchant le continent. Certains analystes soulignent que cette marginalisation trouve sa source dans une logique politique héritée de la Seconde Guerre mondiale, où les rapports de force prévalent sur des critères objectifs de représentation (Bayo, 2016). Ce chapitre analyse les formes actuelles de la participation africaine, les revendications portées par l'Union Africaine, ainsi que les obstacles rencontrés dans la quête d'une représentation plus juste et inclusive.

3.1. Représentation Actuelle de l'Afrique

L'Afrique, largement sous-représentée lors de la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 (Conférence de San Francisco) ne comptait alors que quatre États indépendants sur le continent : l'Afrique du Sud, le Libéria, l'Éthiopie et l'Égypte (Novosseloff, 2008). Le reste du continent restait sous domination coloniale, et n'avait ainsi aucune capacité de participer à l'élaboration des règles d'un ordre mondial pourtant présenté comme universel. Dès le départ, les puissances coloniales européennes participaient aux décisions d'une organisation mondiale censée incarner l'universalité, alors même que de nombreux territoires africains restaient sous domination. Cette situation a alimenté les premières revendications des mouvements de libération africains, qui ont vu dans l'ONU un espace potentiel de soutien à leur lutte pour l'autodétermination, en s'appuyant notamment sur la Charte des Nations Unies. En 1961, le Conseil international pour le soutien aux mouvements de libération a mis en place un comité spécial chargé d'examiner la situation des territoires non autonomes, confirmant ainsi l'importance du lien entre la décolonisation et la légitimité du système onusien. Ce contexte a structuré les relations entre l'Afrique et l'ONU dans une logique de justice historique, de souveraineté et de représentation (Elfaqih, 2022). La vague de décolonisation entre 1955 et 1970 a profondément modifié la composition de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le nombre d'États membres a doublé en l'espace de quinze ans, en grande partie en raison de l'adhésion massive des nouveaux États africains indépendants. Cette transformation géopolitique a conduit à la réforme de 1965, qui a élargi le Conseil de Sécurité de 11 à 15 membres. Toutefois, l'Afrique ne s'est vu attribuer que cinq sièges non permanents, à partager avec l'Asie, une mesure jugée rapidement insuffisante face à la montée en puissance démographique et diplomatique du continent (Lecoutre, 2005).

Cette sous-représentation devient d'autant plus injustifiable que le continent africain concentre aujourd'hui une part significative de l'activité du Conseil de Sécurité. Depuis les années 1990, l'Afrique est devenue la principale région d'intervention des Nations Unies. Sur les 70 missions

déployées sous mandat onusien depuis 1948, 30 ont eu lieu en Afrique. En 2015, 40 % des réunions du Conseil de Sécurité, des rapports remis par le Secrétaire général et des réunions du Conseil de Sécurité, des rapports remis par le Secrétaire général et des résolutions adoptées concernaient exclusivement le continent africain. Cette centralité démontre l'importance stratégique du continent dans les préoccupations du système onusien, tout en soulignant le paradoxe d'une forte implication sans représentation permanente (Novosseloff, 2016).

L'action du Conseil de Sécurité en Afrique illustre une asymétrie de traitement préoccupante. Certaines crises suscitent une mobilisation rapide, tandis que d'autres sont négligées. Cette inégalité reflète la capacité inégale des États à attirer l'attention internationale, remettant en cause les principes d'universalité. Pour les pays africains, cela alimente un sentiment d'exclusion structurelle et légitime pleinement leurs revendications pour une réforme du Conseil de Sécurité plus représentative et équitable (Ambrosetti, 2009). À mesure que les pays africains accédaient à l'indépendance, leurs revendications pour une représentation plus équitable et une responsabilité accrue au sein des organes décisionnels de l'ONU se sont intensifiées. Cette exclusion structurelle est d'autant plus préoccupante que l'Afrique est directement concernée par un grand nombre de résolutions du Conseil de Sécurité en particulier dans le domaine du maintien de la paix. Pourtant, le continent reste exclu des membres permanents faiblement représenté parmi les non permanents. Cette situation soulève des enjeux fondamentaux de légitimité et d'équité, surtout lorsque les décisions touchent des régions sous-représentées comme l'Afrique, qui représente pourtant plus d'un quart des États membres de l'ONU (Elokan, Paul, 2015).

Malgré le fait que l'Afrique représente plus d'un quart des membres de l'ONU, elle reste absente des membres permanents du Conseil de Sécurité. Cette situation est perçue comme une injustice historique. Plusieurs voix africaines, y compris des leaders comme l'ambassadeur somalien Ahmed Isse Awad qui appellent à l'attribution d'au moins deux sièges permanents avec droit de veto à l'Afrique (Elfaqih, 2022). Le manque de représentation affaiblit la confiance des États africains envers l'ONU et alimente le sentiment d'exclusion. Cette frustration s'exprime notamment à travers des forums multilatéraux et des discours politiques, où la récurrence des appels à une réforme structurelle du Conseil met en lumière le découpage entre l'universalité proclamée de l'ONU et la réalité de son fonctionnement. Par ailleurs, la majorité des missions de maintien de la paix de l'ONU ont lieu en Afrique, sans pour autant aboutir à des résultats décisifs. Certains acteurs africains perçoivent ces opérations comme des instruments d'intérêts économique servant les grandes grandes puissances. Malgré l'existence du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la coopération avec le Conseil de Sécurité de l'ONU demeure asymétrique, reflétant un

déséquilibre structurel dans la gestion des crises africaines. Cette situation renforce les revendications africaines pour une réforme du Conseil et une participation plus équitable aux prises de décisions concernant leur propre continent (Elfaqih, 2022). Le poids croissant du continent dans les affaires internationales, notamment en matière de maintien de la paix et de contributions aux missions onusiennes, a renforcé ces revendications (Tardy, 2009).

Tout au long des années 1960, les pays africain cherchaient à jouer un rôle plus important au sein de l'ONU. En 1997, l'OUA a formellement exigé dans sa Déclaration de Harare que l'Afrique soit représentée au Conseil de Sécurité de l'ONU avec deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Ces sièges permanents devaient être partagés alternativement entre les pays du continent africain, et un droit VETO était également requis pour les membres permanents. Cependant, ces demandes ont créé un processus compliqué en raison de la nécessité de modifier la structure du Conseil de Sécurité de l'ONU (Lecoutre, 2005).

Le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a souligné à plusieurs reprises l'urgence de donner à l'Afrique une voix plus forte au sein du Conseil, affirmant que cette réforme était non seulement une question de justice, mais également une nécessité stratégique pour renforcer la légitimité et l'efficacité du système multilatéral. En effet, le poids démographique et politique de l'Afrique, avec ces 54 États membres de l'ONU, contraste fortement avec sa faible représentation au sein du Conseil de Sécurité. Bien qu'elle joue un rôle important dans les missions de maintien de la paix et qu'elle envoie un nombre significatif de troupes, l'Afrique reste sous-représentée. Cette marginalisation, perçue comme une violation des principes d'égalité et d'inclusion fondant la gouvernance mondiale, limite la capacité du Conseil de Sécurité à répondre efficacement aux défis contemporains (Nations Unies, 2024).

On peut ainsi préciser que l'absence du continent au sein du Conseil de Sécurité limite sa capacité de répondre efficacement aux crises, renforçant une dépendance aux interventions extérieures et affaiblissant la légitimité des décisions prises en son sein. Pour beaucoup d'acteur africains, cette réforme est une condition nécessaire pour restaurer la confiance envers le Conseil, dont les décisions perçues comme éloignées des réalités africaines. En effet, certaines missions africaines sont devenues de véritables laboratoires d'expérimentation en matière de maintien de la paix, à l'image de la Monusco en République Démocratique du Congo ou de la Minusma au Mali (Novosseloff, 2016).

3.2. La Position de l'Union Africaine

L'Union africaine (UA), créée en 2002 pour remplacer l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), renforce son rôle dans la paix et la sécurité en Afrique. Elle coopère étroitement avec l'ONU, conduisant des missions parfois conjointes, parfois indépendantes, mais reste dépendant de financements extérieurs. Malgré une présence militaire accrue, la paix demeure fragile. L'ONU conserve la responsabilité des principales opérations, même si les troupes africaines constituent une part importante des casques bleus (Petiteville, 2021).

Historiquement, la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions africaines s'inscrit dans un contexte marqué par l'héritage complexe de la décolonisation. La Charte des Nations Unies, influencée par l'expérience de la Société des Nations, n'a initialement pas adopté une position claire et radicale sur le droit à l'indépendance des peuples colonisés. Toutefois, l'adoption en 1960 de la Résolution 1514 par l'Assemblée Générale marque un tournant décisif en affirmant le droit à l'indépendance des peuples colonisés. Dans ce contexte de libération progressive des nations africaines, la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1963 a constitué une étape stratégique pour renforcer la coordination régionale dans la lutte contre le colonialisme et pour la souveraineté politique des nouveaux États africains. Au fil des décennies, cette dynamique a évolué vers une revendication plus structurée visant la réforme du Conseil de Sécurité, considéré comme reflétant un ordre mondial obsolète (Elfaqih, 2022). Cette réforme est au coeur des débats africains depuis le sommet de l'UA à Abuja en 2005, où un « comité des quinze » a proposé l'octroi à l'Afrique de deux sièges permanents et quatre sièges non permanents au Conseil de Sécurité. Mais cette proposition a rapidement été confrontée à des divergences internes sur les pays éligibles, notamment entre le Nigéria, l'Afrique du Sud et l'Égypte (Lewis, 2006).

En parallèle, le président de la Sierra Leone, qui coordonne le Comité des Dix, de l'Union africaine sur la réforme du Conseil, a réaffirmé la demande africaine appelée « Consensus d'Ezulwini », document politique fondamental qui synthétise les revendications africaines. Toutefois, ce consensus reflète une position commune mais aussi une rigidité qui complique les négociations, en particulier concernant l'octroi du droit de veto à deux sièges permanents et le maintien des trois sièges non permanents actuels (Nations Unies, 2024). Face à cette impasse, certains États influents comme l'Afrique du Sud et le Nigéria adoptent une approche plus flexible, conscients que des revendications trop rigides risquent de bloquer tout progrès. C'est une approche pragmatique. Ils se montrent ouverts à une réforme progressive, sans nécessairement exiger dans un premier temps l'octroi du droit de veto, afin de ne pas compromettre l'avancée des négociations (Stewart, 2001). Sur la scène internationale, cette demande de réforme trouve des alliés parmi plusieurs pays, dont la France, le Brésil, le Mozambique et le Japon (Nations Unies, 2024).

Dans ce contexte, l'ancien président brésilien Lula a réitéré au sommet de l'Union africaine le besoin d'un Conseil de Sécurité élargi, en soulignant les doutes africains face aux interventions extérieures comme en Libye. En revanche, la Chine et les États-Unis adoptent une position plus réservée, notamment à l'égard de l'extension du droit de veto. Pékin mène notamment une stratégie diplomatique discrète visant à préserver le consensus d'Ezulwini, tout en freinant les ambitions concurrentes du G4 (Allemagne, Brésil, Inde, Japon), dont les objectifs de réforme pourraient réduire le poids collectif africain dans les négociations (Ghali, 2004). Sur le plan institutionnel, la coopération ONU-UA illustre une relation complexe et asymétrique. L'ONU a soutenu l'émergence d'institutions africaines de paix, notamment via un bureau à Addis-Abeba, mais l'UA cherche aujourd'hui à s'émanciper en conduisant ses propres médiations et interventions (Novosseloff, 2016).

En effet, le rôle de l'Afrique dans le maintien de la paix au sein des Nations Unies soulève également des enjeux juridiques et institutionnels spécifiques. Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas explicitement prévues par la Charte de l'ONU, elles se sont développées sur la base de la pratique coutumière et d'une interprétation extensive des chapitres VI et VII. En revanche, l'Union africaine dispose d'un cadre institutionnel formel, avec son Acte constitutif de 2002 (article 4/J), qui lui reconnaît formellement la possibilité d'intervenir militairement en cas de menace à la paix et la sécurité, marquant ainsi une approche plus institutionnalisée et proactive de la gestion des crises régionales (Sur, 2012).

Enfin, au cours des années 1960, les États africains ont cherché à renforcer leur influence au sein de l'ONU. Dans cette dynamique, l'Organisation de l'Unité Africaine a exigé en 1997 à travers la Déclaration de Harare, pour que l'Afrique bénéficie de deux sièges permanents et de cinq sièges non permanents devraient être attribués alternativement aux différents pays africains, et un droit de veto a également été demandé. Toutefois, ces revendications, toujours d'actualité, ont donné lieu à un processus complexe, car elles nécessitaient une modification de la structure du Conseil de Sécurité de l'ONU (Lecoutre, 2005). Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, est l'un des principaux organes chargés d'assurer la stabilité et la sécurité sur le continent. Elle se concentre sur la prévention et la gestion des conflits, la consolidation de la paix après les conflits et la coordination de l'aide humanitaire et de la réponse aux catastrophes en complémentarité avec les mécanismes onusiens (Elokan, Paul, 2015).

Au-delà de la question de la représentation au sein du Conseil de Sécurité, l'Afrique reste confrontée à des défis structurels qui limitent l'efficacité des politiques onusiennes sur le continent. Plusieurs stratégies onusiennes, telles que les Objectifs de Développement Durable (ODD) à

l'horizon 2030, ont été mises en oeuvre par le biais d'organismes comme le PNUD ou la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Cependant, leurs impacts demeurent limités face à la pauvreté structurelle, aux crises sanitaires comme la COVID-19, et aux effets croissants du changement climatique. Bien que des stratégies onusiennes comme les Objectifs de Développement Durable (ODD) soient mises en oeuvre via des agences spécialisées (PNUD, Commission économique pour l'Afrique), leur impact reste limité sans réforme plus profonde de la gouvernance mondiale. La coopération régionale par des organisations telles que la CEDEAO, la SADC ou l'IGAD est encouragée, mais ne suffit pas à compenser les déséquilibres actuels (Elfaqih, 2022). Ainsi, la relation ONU-UA, bien que stratégique et incontournable, illustre les tensions et contradictions entre ambitions africaines légitimes et réalités institutionnelles (Novosseloff, 2016).

3.3. Les Contributions de l'Union Africaine

La réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies constitue un enjeu majeur de la politique étrangère des ENA (États Non Alignés) depuis de nombreuses années, bien avant que l'Afrique du Sud ne devienne un membre non permanent de cet organe (Novosseloff, 2008). La contribution importante de l'Afrique à la sécurité collective contraste avec sa faible représentation dans les organes décisionnels de l'ONU). Cette asymétrie alimente les revendications africaines pour une réforme du Conseil de Sécurité. L'engagement historique et multiforme de l'ONU en Afrique, associé à l'évolution des partenariats avec l'UA et à l'implication croissante des États africains dans les opérations de paix, renforce la légitimité de cette demande (Novosseloff, 2016). Ce lien étroit se reflète dans les actions concrètes de l'Organisation, notamment sous le mandat de Ban Ki-Moon, qui a explicitement fait de l'Afrique une priorité majeure en nommant une vice-secrétaire générale africaine et en multipliant ses visites sur le continent. L'histoire de l'ONU est profondément liée à celle de l'Afrique, notamment à travers son rôle dans la lutte contre l'apartheid, la décolonisation et les missions de maintien de la paix en République Démocratique du Congo, en Somalie ou en Côte d'Ivoire (Hayford, 2007).

Cette coopération s'inscrit dans une approche intégrée des question de paix, de sécurité, de développement et de droits humains, l'ONU reconnaissant que la réalisation des Objectifs du Millénaire dépend largement des progrès accomplis en Afrique. De plus, la collaboration croissante avec l'Union Africaine et d'autres organisations régionales témoigne de l'importance croissante accordée aux solutions africaines aux problèmes africains, même si des efforts supplémentaires

restent nécessaire (Hayford, 2007). Tout d'abord un consensus internationale s'est dégagé autour du rapport sur la réforme des Nations Unies présenté par le Secrétaire Général de l'époque, Kofi Annan, le 21 mars 2005. Ce document soulignait la nécessité de réorganiser le Conseil de Sécurité afin d'accroître sa représentativité et son efficacité. En outre, un consensus continental a été formé avec l'Accord d'Ezulwini de l'Union africaine, qui est en réalité la manière pour le continent de démontrer une fois de plus sa volonté de voir le Conseil s'adapter aux réalités géopolitiques actuelles (Novosseloff, 2008). Ces deux dynamiques ont démontré le large soutien à la réforme et le désir de nombreux acteurs internationaux et régionaux d'établir un Conseil de Sécurité plus équitable et plus représentatif.

Le rapport de Kofi Annan intitulé « Une plus grande liberté : développement, sécurité et droits de l'homme pour tous », recommande l'élargissement du Conseil de Sécurité pour inclure de nouveaux acteurs d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe (Elokan, Paul, 2015). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union Africaine, organe clé chargé de garantir la stabilité et la sécurité sur le continent, a été institué le 25 mai 2004 et s'est réuni à plus de 200 fois depuis sa création. Cette entité joue un rôle central au sein de l'Union Africaine en s'attachant à la prévention et à la gestion des conflits, à la consolidation et la paix post-conflit, ainsi qu'à la coordination de l'aide humanitaire et de la réponse aux catastrophes. Le CPS a remplacé le mécanisme de prévention, de gestion et de résolutions des conflits de l'ancienne Organisation de l'unité africaine (OUA), jugée inefficace face aux violations des droits humains dans des crises telles que celles de la République centrafricaine ou du Rwanda. Les principes régissant l'action du CPS reposent sur deux approches fondamentales : le respect de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes des États, hérité de l'OUA. D'autre part, il consacre le droit et même l'obligation de l'Union Africaine d'intervenir dans certaines situations, notamment en cas de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité. Ce compromis entre respect de la souveraineté et intervention humanitaire est inscrit dans l'acte constitutif de l'Union Africaine et introduit le concept de « responsabilité de protéger » les populations menacées (Lecoutre, 2009).

Dans cette dynamique, l'Afrique du Sud cherche à s'imposer comme le porte-voix du continent, en mettant en avant son statut de première puissance économique africaine, son rôle de médiation dans plusieurs conflits régionaux à travers la SADC, ainsi que l'héritage politique de Nelson Mandela. Cependant, sa candidature est loin de faire l'unanimité sur le continent. Plusieurs États africains comme le Nigeria, l'Égypte ou le Kenya remettent en cause sa légitimité à occuper un siège permanent, rendant difficile la construction d'un consensus régional solide. D'un point de vue global, le projet du G4, auquel s'associe l'Afrique du Sud, rencontre également des résistances au

sein même de leurs zones géographiques. Des puissances régionales telles que le Mexique, l'Argentine, l'Italie ou la Corée du Sud s'opposent à la montée en puissance de leurs voisins dans le cadre d'un Conseil élargi. Le Groupe africain fonde quant à lui sa position sur trois principaux arguments : la part démographique significative qu'il représente au sein de l'ONU (près de 28% des États membres), sa forte implication dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que la centralisation des enjeux africains à l'ordre du jour du Conseil. Depuis 2005, les États africains restent fidèles au Consensus d'Ezulwini. En parallèle, ils exigent une amélioration des méthodes de travail du Conseil, une transparence accrue et une implication directe des membres africains dans la rédaction des résolutions concernant leur continent. Cependant, des divisions internes autour de l'identité des bénéficiaires potentiels affaiblissent la cohésion africaine. Si certains États, tels que le Nigeria ou l'Afrique du Sud, apparaissent comme des prétendants crédibles, d'autres soutiennent l'idée d'une rotation régionale. Ce désaccord entrave l'élaboration d'une stratégie unifiée (Loulichki, 2019). En conséquence, la création du CPS est considérée comme une étape cruciale dans le renforcement des efforts visant à garantir la paix et la sécurité sur le continent et à accroître la capacité de l'Afrique à résoudre ses propres crises. Lors d'une réunion à Abuja en 2005, les dirigeants de l'Union Africaine ont formé un comité qu'ils ont appelé le « comité des quinze » afin de définir une position commune sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Ce comité a recommandé que l'Afrique obtienne deux sièges permanents et quatre sièges non permanents. Toutefois, des désaccords ont émergé quant aux pays susceptibles d'occuper ces sièges. Alors que des pays comme le Nigeria, l'Afrique du Sud et l'Égypte se sont portés candidats, d'autres nations ont adopté des stratégies divergentes. Un texte de compromis connu sous le nom Consensus d'Ezulwini a été créé (Lecoutre, 2009). Il stipule que l'Afrique revendique au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU. Cependant, d'importants différends subsistent quant aux pays qui bénéficieraient de ces sièges. Des pays comme le Nigeria et l'Afrique du Sud étaient considérés comme de bons candidats à l'adhésion permanente, tandis que d'autres pays préconisaient le système de rotation. Dans ce contexte, l'Afrique n'a pas réussi à élaborer une stratégie internationale efficace, ce qui a affaibli la défense de ses revendications. De plus, l'espoir d'un soutien de la Chine n'a pas abouti, car Pékin adopte une position réservée sur les réformes de l'ONU. Par ailleurs, l'Europe et les États-Unis n'ont pas non plus apporté un appui significatif. Bien que Washington soutienne l'élargissement du Conseil de Sécurité, il refuse cependant d'accorder le droit de veto aux nouveaux membres permanents (Lecoutre, 2009). Malgré l'existence d'une position commune formalisée par le Consensus d'Ezulwini, la position africaine reste affaiblie par l'absence de mécanismes concrets de

mise en oeuvre et par les tensions internes entre les États candidats (Gasindikira, 2022). Aujourd'hui, la NAS plaide en faveur d'une augmentation aussi bien des membres permanents que des membres non permanents du Conseil de Sécurité, en s'appuyant sur les principes du Consensus d'Ezulwini. Elle a ainsi réaffirmé son soutien à cette position, qui constitue le fondement de l'approche défendue par l'Union africaine. Cette posture s'inscrit dans la volonté de l'Afrique du Sud d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de Sécurité, tout en insistant sur le fait que la réforme ne doit pas se limiter à une simple expansion de ses membres, mais s'accompagner d'une refonte globale de son fonctionnement afin de renforcer son efficacité et sa légitimité (Élokan, Paul, 2015).

CONCLUSION

Le système des Nations Unies, conçu à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, reflète encore aujourd'hui les rapports de force de cette époque. Cette configuration historique, fondée sur la suprématie des vainqueurs de 1945 et matérialisée par le droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité, ne correspond plus aux dynamiques du monde contemporain. La mondialisation, la fin de la guerre froide et la montée en puissance des pays du Sud ont profondément modifié la structure du système international. Dans ce contexte, une réforme en profondeur du Conseil de Sécurité devient non seulement souhaitable, mais indispensable (Sur, 2012). Pourtant, les limites structurelles de l'ONU et les divergences d'intérêts entre ses membres restreignent considérablement sa capacité d'action. Les principaux blocages sont liés à la fracture persistante entre le Nord et le Sud. Tandis que les puissances occidentales tendent à considérer l'ONU comme un prolongement de leurs orientations diplomatiques, les pays du Sud, eux, revendiquent une gouvernance plus démocratique et inclusive. Malgré un consensus large sur la nécessité d'une réforme, les divergences d'intérêts entre grandes puissances paralysent le processus. Comme le souligne Boutros Ghali, le sixième secrétaire général de l'Organisation, il est temps de « créer les conditions d'une démocratisation de la mondialisation avant que celle-ci ne dénature la démocratie elle-même » (Ghali, 2004). Cette situation illustre l'urgence d'une réforme non seulement institutionnelle, mais aussi normative, visant à corriger les déséquilibres historiques et à rétablir la confiance des États sous-représentés dans le système multilatéral. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud adopte une approche fondée sur la reconnaissance de l'exclusion historique de l'Afrique et des inégalités de représentation au sein du Conseil de Sécurité, mettant en lumière la crise de légitimité de cet organe. Sa demande de réforme s'inscrit dans un cadre fondé sur les

principes universels de représentation équitable et de justice, en parfaite harmonie avec les initiatives régionales telles que le Consensus d'Ezulwini de l'Union Africaine. La diplomatie sud-africaine s'articule ainsi autour d'une contestation normative des problèmes structurels du Conseil, revendiquant une réforme qui permette d'assurer une représentation permanente et significative de l'Afrique au sein du Conseil (Efsthopoulos, 2016). Malgré un consensus général sur la nécessité de réforme, l'absence d'accord entre les grandes puissances freine tout progrès significatif. Cette inertie institutionnelle alimente les critiques récurrentes sur l'inefficacité de l'ONU, particulièrement en matière de prévention des crises. Cette crise de légitimité s'illustre dans l'incapacité du Conseil de Sécurité à agir face à l'urgence humanitaire à Gaza. Le blocage provoqué par les divisions entre membres permanents a empêché toute réponse efficace. L'Afrique du Sud, indignée par cette inaction, a saisi la Cour Internationale de Justice, accusant Israël de génocide. Ce geste traduit son engagement en faveur d'une réforme du Conseil, fondée sur la justice internationale et la protection des civils (Boussion, 2024).

En outre, la sous-représentation persistante du continent africain, pourtant au soeur de près de 40% des activités du Conseil renforce le sentiment d'exclusion et nuit à la légitimité des décisions prises (Novosseloff, 2016). La communauté internationale a conclu que les politiques du Conseil de Sécurité à l'égard des zones de crise sont largement influencées par les intérêts nationaux et les préoccupation géopolitiques de ses membres permanents. Pour que cet organe puisse pleinement jouer son rôle de garant de la paix et de la justice internationale, une réforme est nécessaire afin d'accroître sa représentation et sa légitimité, de manière à refléter plus équitablement la diversité et les intérêts de la communauté mondiale. Cependant, malgré son rôle central dans la gestion des crises mondiales, l'ONU peine souvent à répondre efficacement aux attentes de la communauté internationale. Bien que des avancées aient été réalisées, l'absence de consensus et la résistance des membres permanents du Conseil compromettent la mise en oeuvre d'une réforme cohérente. Ainsi, la question de la réforme demeure au centre des discussions au sein de l'ONU. Bien que cette institution soit censée favoriser l'action collective, elle fait régulièrement l'objet de critiques quant à son inefficacité face aux crises mondiales, notamment en raison de ses faiblesses structurelles, du fossé entre attentes et ressources, ainsi que des intérêts divergents de ses États membres. Bien que ce mode de fonctionnement fasse l'objet de critiques, reste réaliste, car le décisions contraires aux intérêts des grandes puissances manqueraient de faisabilité. En fin de compte, la mise en oeuvre de toute réforme substantielle dépend largement de la volonté des acteurs les plus influents, ce qui limite la portée des chargements envisageables. En définitive, l'échec à réformer le Conseil de Sécurité risque d'entraîner une perte croissante de légitimité pour l'ONU et d'inciter certains États à

privilégier des mécanismes alternatifs dans la gestion de la sécurité internationale. Toutefois, un changement structurel nécessiterait un bouleversement mondial majeur. Dans ce contexte, une réforme en profondeur devient indispensable afin de garantir une représentation plus équitable, notamment pour l'Afrique, dont l'exclusion persistante contraste avec son rôle central dans les opérations du Conseil. Toutefois, malgré les nombreuses propositions et un large consensus sur la nécessité de réformer le Conseil de Sécurité, plusieurs obstacles structurels et politiques continuent d'entraver le processus.

BIBLIOGRAPHIE

ABRAMS Elliott, « Why 'Reforming' the United Nations Security Council is a bad idea », Pressure Points, 2022, <https://www.cfr.org/blog/why-reforming-united-nations-security-council-bad-idea>

AHTESHAM Ahmad Shad, KANWAL Saba, WAJAHAT Ahmed Shad, « South Africa Under Apartheid and the Role of the UN », Research Gate, 2019, https://www.researchgate.net/publication/337212053_South_Africa_under_Apartheid_and_the_Role_of_the_UN

AFOAKU Osita, UKAGA Okechukwu, « United Nations Security Council Reform: A Critical Analysis of Enlargement Options », Journal of Third World Studies, 2001, <https://www.jstor.org/stable/45193959>

AMBROSETTI David, « Décide de demeurer sais de la question », Cultures et Conflits, 2009, <https://www.cairn.info/revue-cultures-et-conflits-2009-3-page-99.htm?contenu=resume>

ARAL Berdal, « Birleşmiş milletler ve Uluslararası Eşitsizlik, 2013, SETA Yayınları https://file.setav.org/Files/Pdf/20130920161924_birlesmis-milletler-ve-uluslararasi-esitsizlik.pdf

BADINTER Robert, « Vers un monde plus sûr », 2005, <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2005-3-page-481.htm>

BAYO Ibrahima, « Pourquoi l'Afrique ne dispose pas d'un siège de membre permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU », La Tribune Afrique, 2016, <https://afrique.latribune.fr/politique/2016-12-09/pourquoi-l-afrique-ne-dispose-pas-d-un-siege-de-membre-permanent-au-conseil-de-securite-de-l-onu.html>

BOUSSION Mathilde, « L'Afrique du Sud, défenseur de la cause palestinienne, sur la voie d'un rééquilibrage diplomatique », Le Monde, 2024, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/09/l-afrique-du-sud-defenseur-de-la-cause-palestinienne-sur-la-voie-d-un-reequilibrage-diplomatique_6347257_3212.html

BOUTROS Ghali, « Peut-on Réformer les Nations Unies », Pouvoirs, p.5-14, 2004, <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2004-2-page-5.htm>

BOUTROS Ghali, « D'une Mondialisation à L'Autre », 2004, <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2004-3-page-235.htm>

CONCHIGLIA Augusta, « Cette Afrique du Sud Influente Mais Divisée », L'Atlas Mondes Émergents, 2012, https://www.monde-diplomatique.fr/publications/1_atlas_mondes_emergents/a54126

DARBON Dominique, « L'Afrique du Sud; une puissance au seul regard des autres », 2008, <https://www.cairn.info/l-enjeu-mondial-1--9782724610871-page-137.htm?contenu=resume>

DEMIREL Naim, « Birleşmiş Milletler Güvenlik Konseyinde reform arayislari », 2013, <https://acikerisim.fsm.edu.tr/xmlui/handle/11352/3744>

EFSTATHOPOULOS Charalampos, « South Africa's Reform Diplomacy and the Legitimacy of the UN Security Council », Politikon, 2016, https://pure.aber.ac.uk/ws/files/7451115/Post_Print_Version_South_Africa_s_Reform_Diplomacy.pdf

ELFAQIH Elsadig, DEMIRTAS Tunç « The United Nations : African Perspective », SETA Analysis, n°82, 2022, <https://www.setav.org/en/assets/uploads/2022/09/A82En.pdf>

ELOKAN Dika Pierre Paul, « La Nouvelle Afrique du Sud et l'ONU », Recherches Internationales, p.139-152, 2015, https://www.persee.fr/doc/rint_0294-3069_2015_num_103_1_1487

GASINDIKIRA Freddy Rutuba, « La position Africaine commune sur la réforme du conseil de sécurité », Université de Goma, 2022, <https://www.pugoma.com/index.php/UNIGOM/article/view/182/136>

GOLÇEK Güdek Şeyda, « Birleşmiş Milletler Güvenlik Konseyi'nin Reform Sorunsalı », p.466-477, 2019, <https://dergipark.org.tr/en/pub/ohuiibf/article/512311>

GUÉHENNO Jean-Marie, « Maintien de la paix: les nouveaux défis pour l'ONU et le conseil de Sécurité », p.689-700, 2003, https://www.jstor.org/stable/42676525?casa_token=skw8mwJBxeIAAAAA:f-Gl6s8B9GboPaDwqLYhXEr8npS3S7948quShkVCAEWJ4CUjN3SiPp8k9hrGIQBpZBZUB21DNOQxc5hFs8bIznRJuoDADfkoZuixCS63DNPO47QD93e_

HAYFORD Patrick, « Un partenariat spéciale avec l'ONU : Un Point de Vue Africain », 2007, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/un-partenariat-special-avec-lonu-un-point-de-vue-africain>

HEEN Cyprian, LEWIS Patricia, MANDAL Ruma, « The UN Turns Seventy-Five. Here's How To Make It Relevant Again », Council Of Councils, 2020, <https://www.cfr.org/councilofcouncils/global-memos/un-turns-seventy-five-heres-how-make-it-relevant-again>

LOULICHKI Mohammed, « La réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, bilans et perspectives », 2019, Policy Brief, https://www.policycenter.ma/sites/default/files/PB_19-27

LEWIS André, « Les africains à l'ONU », Relations Internationales, p.55-78, 2006, <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2006-4-page-55.htm>

MARCHI Jean-François, « Vers une réforme des Nations Unies », JSTOR , p.22-27, 2005, <https://www.jstor.org/stable/26980538>

MAUREL Chloé, « Kofi Annan, un parcours de plus de 40 ans au sein de l'ONU », Cahiers d'histoire, p.93-103, 2019, <https://journals.openedition.org/chrhc/10806#tocto1n5>

NOVOSSELOFF Alexandra, « La Réforme Des Nations Unies; Défis et Perspectives », p.3-31, 2001, <https://www.jstor.org/stable/42739530>

NOVOSSELOFF Alexandra, « L'ONU ou la Réforme Perpétuelle », Annuaire Français du Droit International, p.535-544, 2004, https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2004_num_50_1_3806

NOVOSSELOFF Alexandra, « L'Élargissement du Conseil de Sécurité : enjeux et perspectives », Relations Internationales, p.3-14, 2006, <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2006-4-page-3.htm>

NOVOSSELOFF Alexandra, « La Place des Pays Émergent aux Nations Unies », p.259-272, 2008, <https://www.cairn.info/l-enjeu-mondial-1--9782724610871-page-259.htm>

NOVOSELLOFF Alexandra, « Engagement de l'ONU en Afrique », p.105-109, 2016, Revue Défense Nationale, <https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2016-7-page-105.htm>

PETITEVILLE Franck, « Les Organisations Internationales entre guerre et paix », La Découverte, p.69-83, 2021, <https://www.cairn.info/les-organisations-internationales--9782348055409-page-69.htm>

POWER Samantha, « Réformer les Nations Unies », Le Monde Diplomatique, p.1-18, 2005, <https://www.monde-diplomatique.fr/2005/09/POWER/12751>

STEWART Patrick, « Security Council Reform Insight », Council On Foreign Relations, 2011, <https://www.cfr.org/blog/security-council-reform-sight>

SUR Melda, « Birleşmiş Milletler Orgutunun gelişimi ve geleceği », DergiPark, 2013, <https://dergipark.org.tr/en/pub/jyasar/issue/19146/203221>

TARDY Thierry, « L'organisation des Nations Unies: l'éternel recommencement ? », p.55-92, 2009, <https://www.cairn.info/gestion-de-crise-maintien-et-consolidation--9782804116392-page-55.htm>

Site Officiels

Nations Unies, « Un monde plus sûr : notre affaire à tous : rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement », 2004, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n04/602/32/pdf/n0460232.pdf>

United Nations, Membership of the Security Council, 2023, <https://www.un.org/securitycouncil/content/current-members>

<https://www.un.org/fr/global-issues/africa> , 2024

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2008/TEIA/ECE_CP_TEIA_SEM5_2008_1F.pdf

Council On Foreign Relations, « The UN Security Council », 2023, <https://www.cfr.org/background/un-security-council#chapter-title-0-8>

Nation Unies, Le Conseil de Sécurité débat du renforcement de la représentation de l'Afrique en son sein, afin de « remédier à l'injustice historique » et « une mission flagrante », 2024, <https://press.un.org/fr/2024/cs15788.doc.htm>

Permanent Mission of South Africa to the United Nations, « South Africa's Membership in the UN Security Council », <https://www.southafrica-newyork.net/permanent-mission-of-south-africa-to-the-united-nations/>